## POLE TERRITORIAL (PETR) – Groupe d'Action Locale (GAL) CŒUR ENTRE-DEUX-MERS

## Appel à projet A :

Modernisation des équipements d'éclairage public locaux vers des solutions économes, durables et intégrée

Type d'action	Modernisation des équipements d'éclairage public locaux vers des solutions économes, durables et intégrée dans une stratégie de dynamisation des centres-bourgs, villes ou quartiers politiques de la ville.
Types de dépenses éligibles	<ul> <li>Remplacement des systèmes d'éclairages pour généraliser l'utilisation d'ampoules LED basse consommation (luminaire LED, vasque,)</li> <li>Éclairage autonome photovoltaïque (cellule photovoltaïque, batteries,)</li> <li>Système de gestion de l'éclairage (temporisation, détection de mouvements et de circulation,)</li> <li>Communication et sensibilisation des habitants (signalétique, plan de communication,)</li> <li>Attention : les coûts spécifiques liés au remplacement du mât de l'éclairage ne seront pas éligibles car elles sont assimilées à des couts esthétiques et non de transition énergétique.</li> </ul>
Bénéficiaires éligibles	Communes, Collectivités territoriales, EPCI, Syndicat Mixte, PETR, Conseil Départemental de Gironde, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
Critères d'éligibilité spécifiques	-Uniquement pour du renouvellement de points lumineux (pas d'extension ou de nouveaux points lumineux créés) -Insertion dans une stratégie de dynamisation du centre bourg -Les critères du fond vert (subvention Etat) seront repris à savoir (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Cahier%20accompagnement Axe1 Eclairage.pdf):  • Renouvellement du parc de plus de 10 ans (au lieu de 25 ans dans le fonds vert)  • Baisse de la puissance installée (-25% consommation) et de l'intensité lumineuse  • Pilotage de l'éclairage (extinction cœur de nuit OU détecteurs de passage)  • Energies renouvelables OU durabilité (durée de vue supérieur à 75 000h)  • Protection de la biodiversité (couleur lumière, orientation,)
Modalités de sélection	-Application de la grille de sélection Axe 1 – voir fiche de pré-demande en téléchargement -Les projets candidats éligibles seront présentés par les porteurs de projets devant les membres en séance du GAL. La date sera communiquée ultérieurement.
Conditions financières spécifiques	-Planchers:  • Cout total: 25 000€ HT  • Subvention UE: 15 000€  -Plafond subvention UE: jusqu'à 75 000€  Maquette prévisionnelle: 150 000€  → Si les projets validés venaient à être supérieur à la maquette prévisionnelle, le GAL classera les projets selon la date des pré-demandes complètes (fiche de pré-demande et saisie sur la plateforme régionale – voir avec l'équipe technique sur ce sujet uniquement pour les projets éligibles)
Calendrier	-Date limite réponse à la 1ère vague : 15/02/2024  -2ème vague : à définir lors de l'analyse de la 1ère vague  -Les pré-demandes sélectionnées devront démarrer au plus tard au 15/07/2024 : démarrage opérationnel du projet (attribution marché public). Le GAL pourra déroger à cette règle dans la limite du raisonnable seulement sur justification (démarches permis de construire, délais de lancement du marché public,).
Modalités de réponses	-Fiche de pré-demande -Toutes études ou document (avant-projet architectural, étude de faisabilité,) -Les pré-demandes sur ce type d'action déposées par la « voie classique » seront reversés à cet appel à projet.
Contact	Richard REY – animateur Fonds Européens Territoriaux 05 56 23 95 17 – <a href="mailto:europe@coeurentre2mers.com">europe@coeurentre2mers.com</a>







